

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0081 - VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - ANALYSE DE L'EXISTANT ET
PRÉCONISATION POUR UN RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES - PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT
À INTERVENIR AVEC LE CAUE 94 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA
PROPOSITION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention de proposition d'accompagnement de végétalisation du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 17 juin 2021,

Considérant que les cimetières se trouvent aujourd'hui remis en question dans leurs pratiques de gestion par l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces publics, ce qui amène à envisager de nouvelles pratiques,

Considérant l'intérêt environnemental de végétaliser et de déminéraliser les espaces extérieurs,

Considérant le besoin d'étudier une solution en s'inspirant par exemple du cimetière de Montreuil, et d'être accompagné pour cela, par des experts,

Considérant qu'à ce titre la démarche proposée par le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement du Val de Marne (CAUE) apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs thermiciens, de conseillers en maîtrise de l'énergie, d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes ainsi qu'une capacité d'accompagnement dans la durée,

Considérant que chaque document à réaliser suppose une méthodologie de travail et une durée de mission adaptées,

Considérant que cette proposition d'accompagnement faite par le CAUE ne donnera lieu à aucun paiement d'une contribution de la part de la commune, sachant que le CAUE assume ses missions sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part CAUE de la Taxe départementale d'aménagement,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention suivante à intervenir avec le Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val de Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS ALFORT :

Intitulé	Objet	Durée de la mission	Montant de la contribution
Végétalisation du cimetière communal (analyse de l'existant et préconisations pour un renouvellement des pratiques)	1. Analyse et diagnostic de l'état existant du cimetière 2. recherche de références adaptées et visite d'un cimetière 3. recommandations	3 mois (durée à titre indicative)	Pris en charge intégralement par le CAUE

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 juin 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

